

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

MAINE-ET-LOIRE (49)

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 100

Nombre de PPC avec DUP : 96

Nombre d'AAC prioritaires : 11

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 7

Répart. eaux souterraines-superficielles : 60%-40%

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Le département du Maine et Loire avec plus de 99 % des débits protégés a su faire preuve d'une forte dynamique sur la protection des captages. La rationalisation de la structuration de l'alimentation en eau des populations a contribué à ce résultat. La majeure partie des arrêtés de DUP est récente et ne nécessite donc a priori pas de révision à court terme. Les 4 procédures n'ayant pas encore abouti correspondent à des captages mis en service en urgence suite à la sécheresse de l'été 2017 une autorisation temporaire a été réalisée dans l'attente de l'autorisation définitive.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 100</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP 96	Arrêtés postérieurs à 2000 : 90
		Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 6
		Arrêtés antérieurs à 1980 : 0
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique 4	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 4
		Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 0
		Avis hydrogéologiques antérieur à 2008 : 0
Procédures de protection de captages non initiées : 0		
Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12		

Sources : ARS - Données 2017

→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 11 AAC dont l'ensemble a été identifié en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Le dispositif ZSCE n'est utilisé que pour une seule d'entre elles.

Aujourd'hui, un programme d'actions pour reconquérir la qualité des eaux est défini sur 8 des AAC. 7 sont mis en oeuvre, le dernier est suspendu. En revanche, les démarches pour aboutir à un programme d'actions sur les 3 AAC restantes sont plus ou moins avancées.

Repères bassin Loire-Bretagne : 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en oeuvre.

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 11</p>	Programme d'actions défini 8	Programme d'actions mis en œuvre : 7
		Programme d'actions suspendu : 1
	Démarche(s) en cours 3	devant aboutir en 2018 : 0
		au stade de l'étude : 2
		peu avancée(s) : 1
	Démarche(s) non démarrée(s) 0	

Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département du Maine et Loire a abandonné 16 captages ces 10 dernières années. Pour le tiers de ces captages ce sont des problèmes quantitatifs (débit insuffisant) qui sont à l'origine de ces abandons et pour un autre tiers des causes techniques (captages ensablés...). Leur abandon, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

Nombre de captages abandonnés : 16	Cause : qualité 2	Pollution diffuse : 1
		Arsenic : 0
		Autres : 1
	Cause : débit 5	
	Cause : administratif 3	
	Cause : technique 6	

Sources : ARS - Données 2017